

**2016\_CT2\_339**

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Attribution de dalles géantes de protection de sol à la commune de Cabriès - Approbation d'une convention type de cession à titre gracieux**

Le 8 décembre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif et Culturel à Simiane-Collongue, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 décembre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian - BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CORNO Jean-François – de BUSSCHERE Charlotte – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à PELLENC Roger – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à de BUSSCHERE Charlotte – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à RENAUDIN Michel – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUDON Jacques – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à TERME Françoise – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MANCEL Joël donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – ROLANDO Christian donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à LAFON Henri – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CESARI Martine – SUSINI Jules donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – AUGÉY Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PIZOT Roger

**Secrétaire de séance** : Loïc GACHON

**Monsieur Michel BOULAN** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161208-2016\_CT2\_339-  
DE  
Date de télétransmission : 20/12/2016  
Date de réception préfecture : 20/12/2016

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Politique culturelle et sportive**

**Sports**

■ Séance du 8 décembre 2016

**07\_1\_01**

■ **Attribution de dalles de protection de sol à la commune de Cabriès -  
Approbation d'une convention type de cession à titre gracieux**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

**RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE**

**Culture et sport, grands événements métropolitains**

■ **Séance du 15 décembre 2016**



■ **Attribution de dalles de protection de sol à la commune de Cabriès -  
Approbation d'une convention type de cession à titre gracieux**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la promotion et du développement de sa politique sportive, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est dotée en 2005 de 500 dalles de protection de sol de 2m<sup>2</sup> chacune – soit 1000m<sup>2</sup> au total – permettant de couvrir et de protéger les sols sportifs dans le cas d'une utilisation polyvalente des gymnases en vue de satisfaire l'organisation de manifestations sportives ou culturelles.

Depuis son acquisition en 2005, ce matériel est stocké et gardienné gracieusement par la commune de Cabriès dans un local municipal situé au sein du COSEC du complexe sportif Raymond Martin.

Ces 500 dalles de protection placées sous la responsabilité de la commune de Cabriès pouvaient être mises à disposition des communes du Pays d'Aix par voie de convention.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161208-2016\_CT2\_339-  
DE  
Date de télétransmission : 20/12/2016  
Date de réception préfecture : 20/12/2016

Ce matériel est aujourd'hui vétuste et doit être rénové ou remplacé afin de maintenir des fonctions de protection de sol. La mauvaise qualité des dalles ne permet d'ailleurs plus de procéder à leur transport et à leur déchargement sur des sites extérieurs.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de céder à titre gracieux ces 500 dalles de protection de sol à la commune de Cabriès qui décidera de les rénover ou de les renouveler.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Les 500 dalles de protection de sol acquises par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix en 2005 sont attribuées à la commune de Cabriès.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention de cession à titre gracieux de 500 dalles de protection de sol à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix et la commune de Cabriès.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Sports et Equipements Sportifs

Eric LE DISSES

**CONVENTION 2016**

Opération : Cession à titre gracieux de de 500 dalles de protection à la commune de Cabriès - Délibération  
n°..... du .....

**Entre**

**La Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix,**

Sise 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, représentée par Monsieur Eric LE DISSES, son Vice-Président, désignée ci-après "La Métropole",

D'une part,

**Et**

**La commune de Cabriès,**

Située Hôtel de Ville, 13480 Cabriès, représentée par son Maire, Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, désignée sous le terme "la commune",

D'autre part,

## PREAMBULE

Vu l'article L 100-2 du Code du Sport

« L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

L'Etat et les associations et fédérations sportives assurent le développement du sport de haut niveau, avec le concours des collectivités territoriales, de leurs groupements et des entreprises intéressées. »

Il est d'abord exposé ce qui suit :

### **\* Objet du projet :**

Dans le cadre de la promotion et du développement de sa politique sportive, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est dotée en 2005 de 500 dalles de protection de 2m<sup>2</sup> chacune – soit 1000m<sup>2</sup> au total – permettant de couvrir et de protéger les sols sportifs dans le cas d'une utilisation polyvalente des gymnases en vue de satisfaire l'organisation de manifestations sportives ou culturelles.

Depuis son acquisition, ce matériel est stocké et gardienné gracieusement par la commune de Cabriès dans un local municipal situé au sein du COSEC du complexe sportif Raymond Martin.

Ces 500 dalles de protection placées sous la responsabilité de la commune de Cabriès pouvaient être mises à disposition des communes du Pays d'Aix par voie de convention.

Ce matériel est aujourd'hui vétuste et doit être rénové ou remplacé afin de maintenir des fonctions de protection de sol. La mauvaise qualité des dalles ne permet d'ailleurs plus de procéder à leur transport et à leur déchargement sur des sites extérieurs.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de céder à titre gracieux ces 500 dalles de protection de sol à la commune de Cabriès qui décidera de les rénover ou de les renouveler.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de cession à titre gracieux de 500 dalles de protection de sol de 2 m<sup>2</sup> chacune – soit 1000 m<sup>2</sup> au total – à la commune de Cabriès.

### **Article 2 : Modalités de la cession**

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix s'engage à céder à titre gracieux à la commune de Cabriès 500 dalles de protection de sol de 2 m<sup>2</sup> chacune – soit 1000 m<sup>2</sup> au total.

La cession est considérée comme parfaite et définitive à la signature de la présente convention qui entraîne le transfert immédiat de propriété des 500 dalles de protection de sol.

Fait à  
Le

Pour la Métropole  
d'Aix-Marseille-Provence  
Territoire du Pays d'Aix

Le Vice-Président Délégué  
Sports et Equipements Sportifs

Eric LE DISSES

Pour la Commune  
de Cabriès

Le Maire

Hervé FABRE-AUBRESPY

Cette convention est composée de 3 pages et de 2 articles.

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Attribution de dalles géantes de protection de sol à la commune de Cabriès - Approbation d'une convention type de cession à titre gracieux**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	73
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour	73
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **16 DEC. 2016**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161208-2016\_CT2\_339-  
DE  
Date de télétransmission : 20/12/2016  
Date de réception préfecture : 20/12/2016